



**DIRECTIVES POUR L'ÉLABORATION
DE PETITS PROJETS RURAUX
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET
D'ASSAINISSEMENT EN AFRIQUE DE
L'EST**

Cadre de politique et de planification pour les
activités financées par l'USAID dans le
programme du Titre II (Food for Peace) et par
d'autres bailleurs



Principaux Auteurs:

Dr. Dennis B. Warner
Conseiller technique principal
pour l'approvisionnement en eau,
l'assainissement et les ressources en eau

Catholic Relief Services
209 W. Fayette St.
Baltimore, Maryland 21201
Tel.: +1-410-951-7284
Fax: +1-410-234-3178
Email: dwarner@crs.org

Dr. Carmela Green Abate
ancienne Conseillère technique régionale
pour la santé, le VIH/Sida
l'eau et l'assainissement

East African Regional Office
Catholic Relief Services
P.O. Box 49675
Nairobi, Kenya
Tel.: +254-2-370985
Fax: +254-2-3741356
Email: cabate@crsearo.org

Pour plus d'informations et pour recevoir des exemplaires de ce document, veuillez contacter :

PQSD Publications
Catholic Relief Services
209 W. Fayette St.
Baltimore, MD 21201
pqpublications@crs.org
www.crsprogramquality.org

Dennis Warner
Conseiller technique principal, eau,
assainissement et environnement
dwarner@crs.org
410-951-7284

Christopher Seremet
Conseiller technique, eau et assainissement
cseremet@crs.org
410-951-7545

Photos des couvertures de :
Fond de la couverture - David Snyder
Photos en haut, de gauche à droite: David Snyder, Vince Walker, David Snyder
Photos dans les cercles au bas de la page, de gauche à droite: Chris Daniel, Rebecca Janes, Jennifer Lindsey
Photos couverture arrière - David Snyder

DIRECTIVES POUR L'ÉLABORATION DE PETITS PROJETS RURAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN AFRIQUE DE L'EST

Cadre de politique et de planification pour les activités financées par l'USAID dans le programme du Titre II (Food for Peace) et par d'autres bailleurs

AOÛT 2005



**Bureau régional de l'Afrique de L'Est
Nairobi, Kenya**



TABLE DE MATIÈRES

REMERCIEMENTS	7
SIGLES	7
AVANT-PROPOS	8
PREMIÈRE PARTIE: CONTEXTE	9
Introduction	9
Le besoin d’approvisionnement en eau et d’assainissement	10
Le besoin de directives	12
Règlementation de l’USAID	15
Règlements nationaux et internationaux	16
Indicateurs et directives	17
DEUXIÈME PARTIE: DIRECTIVES POUR DES PROJETS D’APPROVISIONNEMENT EN EAU ET D’ASSAINISSEMENT	19
Obligations de politique	19
Nouvelles orientations dans les programmes d’eau et d’assainissement de CRS	19
Directives	20
A. Phase de planification	21
A.1. Participation communautaire	21
A.2. Évaluation des besoins	22
A.3. Identification des sources d’eau	22
A.4. Prise en compte des bassins hydrographiques	23
A.5. Qualité de l’eau	24
A.6. Quantité d’eau	26
A.7. Enquêtes sanitaires	26
A.8. Comité d’eau et d’assainissement	27
A.9. Conception du projet	28
A.10. Évaluation du projet	29

B. Phase de mise en œuvre	30
B.1. Implication de la communauté.....	30
B.2. Construction.....	30
B.3. Éducation à la santé et à l’hygiène.....	31
B.4. Formation.....	32
B.5. Suivi.....	33
B.6. Rapports.....	33
B.7. Stratégie de retrait.....	34
C. Phase de pérennisation	35
C.1. Opérations.....	35
C.2. Entretien.....	35
C.3. Gestion communautaire.....	35
C.4. Liens institutionnels.....	36
C.5. Suivi.....	36
C.6. Évaluation du programme.....	36

TROISIÈME PARTIE : REVUE ET RÉVISION DES DIRECTIVES	37
--	-----------

QUATRIÈME PARTIE : LISTE DE CONTRÔLE POUR L’ÉLABORATION DE PROJETS	38
---	-----------

ANNEXES:	47
Annexe A: Principaux documents techniques de référence.....	47
Annexe B: Projet de directives de l’USAID sur l’arsenic dans l’eau de boisson.....	49

REMERCIEMENTS

Ces directives sont le résultat de contributions et de suggestions de nombreuses institutions et personnes. Elles sont nées du souci de CRS, d'autres ONG et de l'USAID, à la fin des années 90, d'améliorer les conséquences environnementales, la pérennisation et l'efficacité générale des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement en milieu rural en Éthiopie. L'atelier financé par l'USAID et tenu à Dire Dawa, en Éthiopie, en mars 2003 a été l'élément précurseur de ces directives. Grâce à l'appui et aux encouragements de l'USAID et à la participation active des ONG et des organisations gouvernementales d'Éthiopie, l'atelier a permis au forum d'élaborer des directives applicables à tous les projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement du Titre II en Éthiopie. CRS a trouvé les directives de l'Éthiopie tellement utiles qu'il a tenu son propre atelier régional à Mbita au Kenya en septembre 2003 afin de les adapter à tous les projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement de CRS dans la région Est de l'Afrique. Les participants à l'atelier étaient essentiellement des employés du siège de CRS et des six régions couvertes par CRS ainsi que d'un certain nombre d'organisations partenaires. L'atelier était organisé par Carmela Green Abate (Conseillère Régionale principale pour la santé, le VIH et le SIDA, l'eau et l'assainissement, CRS/EARO) et le facilitateur principal était Dennis Warner (Consultant en eau et assainissement et qui est maintenant Conseiller technique principal eau et assainissement au siège de CRS). Une facilitation supplémentaire a été faite par Gaye Burpee (Conseillère principale en agriculture, Siège de CRS), Tom Remington (Directeur régional adjoint pour la qualité des programmes de CRS/EARO), Kinyanjui Kiniari (Directeur du Département de la Santé Communautaire, CRS/Kenya), et Bekele Abaire (Responsable eau et assainissement, CRS/Éthiopie). La revue des directives régionales adoptées à l'atelier a été faite par Kathy Robinson (Directrice régionale adjointe pour la qualité de la gestion, CRS/EARO), entre autres, ainsi que Mayling Simpson-Herbert (Conseiller technique régional pour la Santé, CRS/EARO). L'USAID a aidé à l'impression de ce document grâce à sa subvention de renforcement des capacités institutionnelles No AFP-A-00-03-00015-00.

SIGLES

CFR	Code des réglementations fédérales
CS	ONG Partenaire exécutant un projet
DAP	Proposition d'activité de développement
ESR	Rapport sur l'état de l'environnement
IEE	Examen Initial de l'environnement
PAA	Activité préalablement approuvée
TAP	Proposition pour les activités de transition
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
WHO	Organisation mondiale de la santé

AVANT-PROPOS

Pour répondre à la demande croissante en eau potable et en moyens d'assainissement adéquats pour les ménages, Catholic Relief Services est déterminé à apporter aux communautés d'Afrique de l'Est vivant en milieu rural le meilleur appui possible au niveau technique, social et économique. Ces directives sont le résultat d'efforts combinés de nombreuses personnes, aussi bien à CRS que dans les autres organisations, pour aider à la planification et à la mise en œuvre des programmes nationaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement de CRS dans la région. Selon l'expérience sur le terrain, la compréhension actuelle des concepts du développement rural, les politiques nationales en Afrique de l'Est et la disponibilité des ressources de CRS, le but de ces directives est de donner une orientation au personnel de CRS responsable de l'élaboration de programmes et de projets d'eau et d'assainissement en Afrique de l'Est, dans le cadre des principes et politiques de CRS. Un document d'accompagnement de CRS sur la Stratégie d'approvisionnement en eau et d'assainissement, développé en Afrique de l'Est, donne les principes qui sous-tendent l'approche de CRS en matière de développement ainsi que les objectifs et considérations stratégiques qui sont utilisés pour orienter l'élaboration des programmes régionaux d'eau et d'assainissement. La stratégie régionale comme les directives régionales sont quelque chose d'unique pour CRS, en ce sens qu'elles représentent le premier effort important de CRS pour élaborer une politique et des directives de planification pour l'eau et l'assainissement. Nous espérons que ces directives ne serviront pas seulement pour l'élaboration de projets en Afrique de l'Est mais qu'elles constitueront aussi un modèle pour des documents d'orientation pour l'eau et l'assainissement dans d'autres régions.

Jean-Marie Adrian

Directeur Régional de CRS pour l'Afrique de l'Est

PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE

Introduction

Ce document représente les directives générales pour la planification et la mise en œuvre de petits projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les zones rurales en Afrique de l'Est, à la fois les projets financés sous le programme du Titre II de l'USAID (Food for Peace) et les projets financés par d'autres bailleurs. Le but est d'aider CRS et ses partenaires à améliorer l'efficacité, la protection de l'environnement et la pérennisation à long terme des activités d'eau et d'assainissement dans les zones rurales d'Afrique de l'Est, souvent sujettes à l'insécurité alimentaire.

A l'origine de ces directives, il y a eu un travail collaboratif de la Mission de l'USAID en Éthiopie et des organisations non gouvernementales (partenaires exécutants) participant au programme du Titre II (Food for Peace) en vue d'améliorer la planification des projets d'eau et d'assainissement en Éthiopie. Suite à l'étude de terrain des projets d'eau et d'assainissement du Titre II, financée par l'USAID en 1999 en Éthiopie, de nombreuses faiblesses ont été constatées au niveau de la protection de l'environnement et de la pérennisation des projets. Pour réduire ces faiblesses, l'USAID a financé un atelier en mars 2003 qui a été organisé en Éthiopie par CRS et auquel ont participé les partenaires, en vue de formuler des directives pour l'élaboration de projets ruraux d'eau et d'assainissement en Éthiopie. Les directives qui en ont résulté ont été approuvées par l'USAID pour être utilisées en Éthiopie par les ONG travaillant dans le programme du Titre II¹.

Après la rédaction des directives pour l'Éthiopie, CRS/EARO a décidé qu'il serait bénéfique pour l'élaboration de projets d'eau et d'assainissement de CRS en Afrique de l'Est d'avoir des directives pour toute la région. Un atelier régional de CRS/EARO a été organisé en septembre 2003 pour le personnel de CRS et les organisations partenaires afin qu'ils étudient les directives pour l'Éthiopie et les adaptent à un cadre régional. Les directives régionales émanant de cet atelier ont été conçues pour être adaptées à tous les projets ruraux d'eau et d'assainissement de CRS en Afrique de l'Est, ceux financés par le programme Titre II de l'USAID comme ceux financés à partir d'autres sources.

¹ USAID et CRS (2003). **Guidelines for the Development of Small-Scale Rural Water Supply and Sanitation Projects in Ethiopia: A Policy and Planning Framework for Activities Funded under the Title II (Food for Peace) Program.** Addis Abéba, CRS/Éthiopie

Il est prévu que les directives régionales présentées ici soient utilisées par les bureaux nationaux de CRS et révisées, si nécessaire, pour tenir compte des conditions et des exigences spécifiques à chaque pays. Les bureaux nationaux de CRS sont encouragés à apporter des modifications à ces directives pour les adapter aux besoins spécifiques des pays. En même temps, toutes les modifications devront rester à l'intérieur des paramètres établis par le programme Titre II, puisque qu'il prévu que l'USAID continue de constituer une source importante de financement des projets d'eau et d'assainissement de CRS. Enfin, ces directives ne doivent pas être restrictives mais plutôt encourager un développement qui ait des chances d'être durable et d'être bénéfique pour la santé dans les communautés bénéficiant des projets.

Le besoin d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Le besoin d'un bon système d'eau et d'assainissement est largement reconnu comme une composante essentielle du développement social et économique. En apportant des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement on répond à certains des besoins les plus cruciaux des populations. L'eau propre ainsi qu'un bon système d'assainissement sont essentiels pour protéger la santé de la communauté en limitant la transmission des maladies infectieuses et en aidant au maintien d'un environnement sain au niveau des ménages. En même temps, ils contribuent de manière essentielle à l'amélioration de la dignité humaine et apportent plus d'opportunités économiques en libérant les individus, plus particulièrement les femmes et les enfants, de la corvée d'eau ce qui leur permet d'avoir plus de temps pour se consacrer à d'autres activités.

CRS se préoccupe particulièrement des populations pauvres et marginalisées qui vivent dans les zones rurales et les taudis périurbains. Ces zones ont des besoins urgents et immédiats en eau potable, en infrastructures adéquates d'assainissement et d'évacuation des excréments et en accès à l'eau pour les besoins agricoles et domestiques. Le facteur commun à tous ces besoins est la santé : son maintien, sa protection et son amélioration.

Les informations disponibles donnent une image peu réjouissante des conditions en matière d'eau et d'assainissement dans la majeure partie du monde en développement. Sur une population totale de plus de six milliards d'individus, à peu près les deux tiers, environ quatre milliards, vivent dans les pays en développement. Les informations disponibles les plus récentes, qui datent de 2002, montraient qu'un sixième (1.1 milliards) de la population mondiale n'avait pas accès à un service amélioré approvisionnement en eau amélioré, alors que deux cinquièmes (2.6 milliards) n'avaient pas accès à un assainissement amélioré². La grande majorité de ces populations vit dans les pays les plus pauvres d'Asie et d'Afrique.

² OMS et UNICEF (2004). **Meeting the MGD Drinking Water and Sanitation Target: A Mid-Term Assessment of Progress**. WHO/UNICEF Joint Monitoring Programme for Water Supply and Sanitation. Genève : OMS et New York : UNICEF

En Afrique, en Asie et même dans la région relativement prospère de l'Amérique Latine, plus de la moitié des habitants ruraux ne disposent pas d'assainissement amélioré, c'est à dire de systèmes sanitaires d'évacuation des excréments. Les statistiques concernant l'approvisionnement en eau au niveau rural sont à peine meilleures : la moitié des Africains, un tiers des Latino-Américains et un quart des Asiatiques ne bénéficient pas d'un approvisionnement en eau amélioré. Dans la région Afrique de l'Est de CRS, plusieurs pays ont des besoins particulièrement sérieux en matière d'eau et d'assainissement. A peu près, 97% des ruraux en Érythrée, 96% en Éthiopie et 76% au Soudan n'ont pas accès aux systèmes améliorés d'assainissement. De la même manière, 89% des ruraux en Éthiopie, 54% au Kenya et 48% en Ouganda sont forcés de vivre sans systèmes d'eau améliorés³.

Il y a une forte corrélation entre les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et les statistiques sanitaires de morbidité et de mortalité. Les données mondiales de l'OMS pour 1996 montrent qu'un assainissement insuffisant de l'environnement, qui comprend le contrôle des excréments humains et des autres types d'ordures domestiques et les aspects d'hygiène relatifs à l'approvisionnement en eau des ménages, étaient associées à presque cinq milliards des cas de maladies et à plus de trois millions de morts⁴. La majeure partie de ces cas était attribuée à la diarrhée et à la dysenterie, mais la typhoïde, la dengue, les helminthes (vers) et le choléra avaient fait aussi beaucoup de victimes. Pour l'année 2000, l'OMS a estimé que les risques liés à l'environnement, c'est à dire eau non potable, assainissement et hygiène insuffisants, ont causé la mort de 1.7 millions de personnes et un total de 49 millions d'années de vie perdue⁵. Toutes ces maladies sont causées par des systèmes insalubres d'évacuation des excréments, par un manque d'hygiène personnelle et/ou par la contamination des réserves d'eau.

L'influence de l'eau et de l'assainissement sur la santé est montrée de façon spectaculaire par le cas des taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. En 2002, à peu près 126 enfants pour 1000 naissances vivantes dans les pays en développement mouraient avant l'âge de cinq ans⁶. En Afrique sub-saharienne le taux moyen de la mortalité infantile se situait à 174 pour 1000 mais dans plusieurs pays d'Afrique de l'Est, les taux de mortalité infantile étaient beaucoup plus élevés : 208 au Burundi et 203 au Rwanda. Comparativement, les taux de mortalité infantile dans les pays industrialisés, où les services d'eau et d'assainissement s'approchent de la couverture universelle, sont généralement de moins de 10 pour 1000 naissances vivantes, en moyenne. Il est clair que la disponibilité de l'eau potable et d'un bon assainissement de l'environnement peut avoir une influence significative, à la fois sur le contrôle des maladies et sur la réduction de la mortalité infantile.

³ Toutes les statistiques tirées de l'OMS et de l'UNICEF. **Meeting the MGD Drinking Water and Sanitation Target: A Mid-Term Assessment of Progress.**

⁴ OMS (1997). **The World Health Report 1997: Conquering Suffering, Enriching Humanity.** Report of the Director-General. Genève : OMS.

⁵ OMS (2002). **The World Health Report 2002: Reducing Risks, Promoting Health Life.** Genève: OMS.

⁶ World Bank (2004). **World Development Report 2005: A Better Investment Climate for Everyone.** New York: Oxford University Press.

La santé est sans doute la première justification pour l'eau et l'assainissement, mais elle n'est en aucun cas la seule raison pour investir dans ces services. L'eau est un besoin essentiel pour une multitude d'usages domestiques, agricoles, commerciaux et industriels. Dans les communautés rurales, l'eau disponible doit servir à l'irrigation, à abreuver les animaux, à la transformation d'aliments, au brassage de la bière et aux activités commerciales qui appuient les moyens d'existence des habitants. Il est vrai que presque toute la vie rurale tourne autour de l'eau dans les pays en développement. En même temps, la mauvaise gestion des excréments humains et des autres ordures peut sérieusement dégrader la qualité de la nappe souterraine et de l'eau de surface, affectant ainsi non seulement les communautés immédiates mais aussi les communautés dans les autres parties du bassin hydrographique. Ainsi, la mauvaise utilisation des sources d'eau et la contamination de l'environnement par les déchets peuvent provoquer la transmission de maladies, des difficultés économiques et des conflits entre communautés au lieu de contribuer à la vie et à la santé, ce qui est en fin de compte l'objectif de l'eau et de l'assainissement.

Le besoin de directives

Les directives servent à orienter le travail d'élaboration de projets de telle sorte que les effets positifs soient maximisés et les effets négatifs minimisés. En Afrique de l'Est, le besoin de directives pour la planification et la mise en œuvre de projets d'eau et d'assainissement est devenu de plus en plus évident pour CRS ces dernières années. Ces directives sont le résultat de plusieurs importants changements de politiques au niveau de l'USAID et d'un certain nombre d'initiatives entreprises par l'USAID/Éthiopie, CRS/Éthiopie et CRS/EARO. Le premier changement était la nouvelle importance donnée par l'USAID à la protection de l'environnement au niveau mondial à la fin des années 90. En raison des préoccupations de plus en plus importantes sur l'impact cumulatif des activités de développement sur l'environnement et les effets des contaminants toxiques sur la santé, spécialement la présence d'arsenic dans l'eau, les petits projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont été soumis aux régulations de l'USAID, plus particulièrement au 22 CFR 2167⁷. Ces régulations exigent que l'agence prenne, dès le début, les décisions concernant l'importance des impacts environnementaux que peuvent avoir les différents types d'actions, y compris les activités liées à l'eau et à l'assainissement. En plus de ce rôle réglementaire, l'USAID s'est inquiétée des effets des conséquences environnementales négatives sur la pérennité des activités de développement.

Le second changement fut la décision de l'USAID/Éthiopie de prendre l'initiative d'étudier les conséquences pour l'environnement des petits projets d'irrigation, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement financés sous le compte du Titre II P.L. 480 (Food for Peace). Ce programme est utilisé en Éthiopie ainsi que dans plusieurs autres pays d'Afrique de l'Est, pour les questions de sécurité alimentaire qui affectent les ménages ruraux extrêmement vulnérables.

⁷ U.S. Government Code of federal regulations. **Agency Environmental Procedures**. 22 CFR 216.

Les programmes appuyés par l'aide alimentaire sont orientés vers les communautés marginales pour renforcer leur base économique et sociale et les faire passer d'une dépendance vis-à-vis des ressources alimentaires externes à la sécurité alimentaire et de plus en plus à des activités de développement durable. Ces programmes n'apportent pas seulement de la nourriture mais améliorent aussi les infrastructures rurales en fournissant des services de santé, un approvisionnement en eau potable, des latrines, des systèmes d'irrigation à petite échelle et une formation agricole. Les projets d'eau et d'assainissement financés sous le compte du Titre II sont généralement mis en œuvre par des organisations non gouvernementales, appelées partenaires exécutants.

Le programme Titre II de l'USAID en Afrique de l'Est comprend une variété d'activités d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement comme la construction de bassins, puits, forages, latrines, lavoirs et abreuvoirs pour les animaux. Ces activités sont soumises à une revue de l'environnement, spécifiquement à partir d'un Examen initial de l'environnement (IEE) dont les résultats montrent généralement qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur l'environnement et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire une évaluation environnementale formelle⁸. Malgré ce résultat, les activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement se font dans l'environnement naturel et peuvent, cumulativement, avoir des effets négatifs significatifs sur l'environnement et le bien-être des populations qu'elles servent.

Les préoccupations de l'USAID par rapport aux effets environnementaux des activités financées par le Titre II en Éthiopie l'ont amenée à commanditer une évaluation environnementale programmatique des activités d'irrigation à petite échelle en 1998 et une étude environnementale des activités d'eau potable et d'assainissement en 1999. Le rapport de l'étude, achevée en mars 2009⁹, sur l'eau et l'assainissement, a conclu qu'il y avait diverses faiblesses dans les activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le programme Titre II en Éthiopie, sur le plan de la protection environnementale et de la pérennité des projets. Les principales préoccupations résultant de cette étude étaient :

- L'assainissement était absent dans la plupart des projets
- Le nombre de projets d'eau et d'assainissement mis en œuvre était insuffisant pour engendrer un effet significatif pour le développement
- Les technologies utilisées pour les systèmes d'approvisionnement en eau étaient parfois inappropriées
- La conception technique des systèmes d'approvisionnement en eau était quelquefois de qualité insuffisante
- Le suivi de la qualité de l'eau était rarement fait et jamais de façon régulière.

⁸ Warner, Dennis (2002). **Environmental Guidelines for Small-Scale Water Supply and Sanitation Projects: The Application of USAID Regulations under Title II**. Regulation 216. Atlanta : CARE

⁹ Warner, Dennis et al (Mars 2000). **Water and Food-Aid in Environmentally Sustainable Development: An Environmental Study of Potable Water and Sanitation Activities Within the Title II Program in Ethiopia**. Préparé pour l'USAID/Éthiopie par Winrock International. Contrat Task Order No PCE-1-00-96-00002-00.

- L'intégration des projets du Titre II dans les activités de développement au niveau des communautés n'était que rarement faite.
- La participation communautaire était trop faible pour impliquer pleinement les communautés à toutes les étapes des projets.
- Les comités de gestion de l'eau et de l'assainissement étaient généralement faibles et incapables de bien gérer les systèmes.
- Les femmes ne participaient pas pleinement à l'élaboration des projets et n'occupaient pas de postes de responsabilités.
- L'éducation à la santé et à l'hygiène ne permettait pas de faire une sensibilisation ni de changer les comportements en matière de santé.

Le rapport de mars 2000 notait que ni l'USAID ni le Gouvernement de l'Éthiopie n'avait de directives techniques pour la conception, la construction, le fonctionnement et l'entretien des systèmes d'eau et d'assainissement. Afin de corriger ces faiblesses, le rapport recommandait un certain nombre d'améliorations dans l'élaboration des programmes et dans la mise en œuvre des projets. Ces améliorations devaient être entreprises à la fois par l'USAID, qui était la source du financement du Titre II, et par les partenaires exécutants qui mettaient en œuvre les activités du Titre II.

En mars 2003, CRS/EARO a organisé un atelier financé par l'USAID à Dire Dawa, en Éthiopie, pour passer en revue l'étude environnementale de 1999 sur les projets d'eau potable et d'assainissement et formuler des directives pour l'élaboration de projets futurs en Éthiopie¹⁰. Les directives qui en ont résulté et qui ont été approuvées par l'USAID en juillet 2003, ont été préparées sur la base des contributions des partenaires exécutants qui étaient les bénéficiaires des fonds du Titre II en Éthiopie, et de celles des représentants du Gouvernement éthiopien et de l'USAID¹¹.

C'est en préparant ces directives de planification pour l'Éthiopie que CRS/EARO a décidé d'avancer dans l'élaboration d'une stratégie régionale pour les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement en Afrique de l'Est. Cette stratégie avait initialement été recommandée lors d'un atelier régional de CRS/EARO organisé en août 2001 à Dire Dawa, en Éthiopie. Des difficultés récentes rencontrées dans la préparation des programmes et projets et les préoccupations croissantes de l'USAID pour la protection de l'environnement et la pérennité des projets ont montré que CRS/EARO avait besoin d'une stratégie régionale complète pour l'élaboration d'activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement. CRS/EARO a donc décidé d'organiser un atelier pour son personnel national et régional et pour les organisations partenaires afin de préparer une première version de la stratégie régionale d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'adapter les directives pour l'eau et l'assainissement en Éthiopie pour qu'elles soient utilisées par les programmes de CRS dans d'autres pays d'Afrique de l'Est.

¹⁰ CRS/Éthiopie (2003). **Proceedings of the USAID/Ethiopia Training Workshop on the Multiple Uses of Water Supply and Sanitation in the Title II Program**. Dire Dawa, Éthiopie, 17-22 mars 2003.

¹¹ CRS/Éthiopie (2003). **Guidelines for the development of Small Scale Rural Water Supply and Sanitation Projects in Ethiopia: A Policy and Planning Framework for Activities Funded by USAID under the Title II (Food for Peace) Program**. USAID/Éthiopie et CRS/Éthiopie. 31 juillet 2003.

L'atelier sur la stratégie régionale s'est tenu du 8 au 13 septembre 2003 à Mbita, au Kenya. Les participants étaient des employés des bureaux nationaux de CRS et des organisations partenaires en Afrique de l'Est ainsi que du personnel du siège et des cinq autres régions de CRS¹². Un des produits de cet atelier a été la toute première stratégie de CRS pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement¹³. Bien que cette stratégie ait été spécifiquement prévue pour l'Afrique de l'Est, elle a été fortement soutenue durant l'atelier, par les employés des bureaux de CRS et les organisations partenaires venant d'autres régions. Un deuxième résultat a été l'accord sur les éléments nécessaires pour adapter les directives sur l'eau et l'assainissement en Éthiopie pour en faire un document d'orientation régional applicable aux projets CRS dans toute l'Afrique de l'Est. Ces éléments ont servi à réviser les directives éthiopiennes pour les utiliser dans toute la région.

Ce document contient les directives générales intégrant et développant les recommandations émanant du rapport de mars 2000 sur les problèmes d'environnement et de pérennité en Éthiopie, celles de l'atelier de mars 2003 sur les directives pour l'Éthiopie et celles de l'atelier de septembre 2003 concernant une stratégie et des directives pour l'Afrique de l'Est. Il ne s'agit pas d'un manuel technique mais plutôt d'un cadre de politique et de planification à l'intérieur duquel les projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement de CRS, et spécialement ceux financés par le Titre II, doivent être mis en œuvre. Bien que les directives régionales aient été formulées par des employés de CRS pour des projets de CRS en Afrique de l'Est, elles sont basées sur des procédures et directives établies par CRS, les partenaires, le gouvernement éthiopien et l'USAID. Ces directives représentent ainsi un large consensus autour de l'approche que les activités d'eau et d'assainissement doivent suivre en Afrique de l'Est de manière générale et sous le programme du Titre II en particulier.

Réglementation de l'USAID

Depuis 1998, toutes les ONG soumissionnant une nouvelle Proposition d'activité de développement (DAP) ou une proposition d'Activité préalablement approuvée (PAA) pour les fonds du Titre II doivent soumettre une documentation sur l'environnement pour chaque programme. Depuis 1999, toutes les nouvelles Propositions d'activités transitoires (TAP) doivent aussi inclure une documentation sur l'environnement. Ces procédures environnementales de l'USAID sont incluses dans la loi d'Assistance étrangère, Section 117, Titre 22 du Code des régulations fédérales, Section 216 connue aussi sous CFR 216 (Règlement 216). L'objectif de Reg.216 est de garantir que tous les projets financés par le Gouvernement américain par l'intermédiaire de l'USAID ont conduit une revue environnementale pour éviter ou atténuer tout impact potentiel

¹² **Proceedings of the CRS Regional Workshop on Multiple Use of Water and Sanitation**. Mbita, Kenya. 8-13 septembre 2003.

¹³ CRS/EARO (2004). **Water Supply & Sanitation Strategy – developed in East Africa**. Nairobi: CRS.

défavorable sur l'environnement. Pour les projets d'eau et d'assainissement, il faut aussi faire référence aux résultats des tests pour l'arsenic ainsi qu'aux quantités maximales d'arsenic autorisées dans l'eau de boisson.

L'élaboration des projets d'eau et d'assainissement financés par l'USAID doit être basée sur les documents de règlements et d'orientation suivants:

- 22 CFR 216 (réglementations environnementales de l'USAID).
- Les directives pour déterminer la présence d'arsenic dans les eaux de surface dans les programmes de construction de puits financés par l'USAID en Afrique subsaharienne (Bureau de l'USAID pour la croissance économique, l'agriculture et le commerce, document de travail du 12 juin 2002)
- Analyse de l'arsenic dans l'eau potable - Besoins IEE/EA (USAID, State Cable No 051298, 12 mai, 1998)

Les règlements nationaux et internationaux

En plus des réglementations de l'USAID, les projets d'eau et d'assainissement en Afrique de l'Est doivent prendre en considération la législation nationale actuelle, le cas échéant, ainsi que les normes et directives internationales, là où elles sont applicables. Au niveau national, chaque pays de la région a des lois et des règlements spécifiques qui traitent des questions d'approvisionnement en eau et d'assainissement, de protection de l'environnement, du développement des ressources en eau et de santé publique. Il est de la responsabilité de chaque bureau national de CRS de s'assurer que l'adoption des directives régionales pour l'eau et l'assainissement est en adéquation avec les politiques, législations et normes nationales. Là où les règles nationales sont absentes ou déficientes, les directives régionales peuvent à ce moment là agir comme catalyseur pour améliorer les pratiques nationales.

Au niveau international, il n'y a pas de normes obligatoires pour l'élaboration de projets d'eau et d'assainissement, puisque les normes sont une responsabilité nationale. Il y a de nombreuses directives particulières aux organisations, mais seules quelques-unes sont reconnues sur un large niveau international. Deux des directives internationales les plus largement acceptées sont :

- OMS (2004). Directives pour la qualité de l'eau de boisson. Troisième édition: Vol I- Recommandations. Genève, OMS.
- Le Projet Sphère (2004). Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors des catastrophes. Oxford (GB) : Publication Oxfam

L'USAID n'a pas de directives officielles pour l'élaboration des projets d'eau et

d'assainissement. Les directives éthiopiennes, qui ont été sponsorisées par l'USAID pour être utilisées dans le programme du Titre II en Éthiopie, représentent le niveau d'engagement le plus élevé de l'USAID dans l'élaboration des documents d'orientation en matière d'eau et d'assainissement.

Indicateurs et directives

L'élaboration des directives commence avec l'identification d'un ou plusieurs indicateurs, qui sont des questions, concepts ou actions pouvant être définis et ensuite mesurés. En fait, les indicateurs sont les variables générales qui forment la structure ou le cadre des directives. Par exemple, un indicateur important pour des projets durables est un comité d'eau et d'assainissement. En soi, l'indicateur est seulement un terme qui décrit un groupe d'individus dans la communauté ayant des responsabilités dans l'élaboration de projets d'eau et d'assainissement. Cependant, il y a un certain nombre de caractéristiques que ce comité doit posséder pour pouvoir contribuer à la pérennité du projet. Les directives sont utilisées pour indiquer ce que sont ces caractéristiques et comment le comité doit fonctionner.

Pour illustrer la manière dont ces directives sont reliées à un indicateur, voyez l'indicateur du comité d'approvisionnement en eau. Le comité doit avoir les caractéristiques suivantes : (1) il doit définir et gérer les opérations du projet ; (2) il doit avoir une base légale et être autorisé à gérer des comptes financiers; (3) il doit contribuer à la planification du projet, et ainsi de suite. Ces caractéristiques peuvent être formulées sous forme de directives, comme suit : (1) un comité d'eau et d'assainissement doit être établi pour définir et gérer les opérations du projet ; (2) le cas échéant, le comité doit avoir une base légale et être autorisé à gérer des comptes financiers; (3) la planification du projet doit refléter les contributions du comité. En fait ces trois énoncés sont inclus comme directives dans la phase de planification de l'élaboration des projets.

Ainsi, les indicateurs sont des concepts généraux dont sont tirées des directives plus spécifiques. Les directives peuvent être qualitatives et montrer la façon dont doit se passer une activité, comme ci-dessus, ou elles peuvent être quantitatives et montrer une limite d'acceptabilité, comme dans le cas de la qualité de l'eau (concentrations maximum d'arsenic de 0,05mg/l) ou de la quantité d'eau (fourniture d'eau minimale de 20 litres par personne et par jour). Les directives, par conséquent, définissent des limites et des domaines d'action acceptables.

La deuxième partie du présent document contient les indicateurs et directives pour des projets durables d'eau et d'assainissement qui respectent l'environnement. Elles répondent aussi aux obligations des projets financés par le Titre II. Il y a au total 23 indicateurs et 57 directives. La plupart des directives sont de nature qualitative

et décrivent ce qui doit se passer plutôt que dans quelle quantité et à quelle vitesse cela doit se passer. Quelques-unes de ces directives ont des limites quantitatives, plus particulièrement celles concernant la qualité de l'eau et la quantité d'eau. Ensemble, elles définissent le cadre général dans lequel les projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement en général, et les projets du Titre II en particulier, doivent être élaborés sans restreindre inutilement la flexibilité des partenaires exécutants pour chercher le projet représentant la meilleure solution possible.

La troisième partie consiste en une brève déclaration insistant sur le fait que les indicateurs et les directives présentées dans la deuxième partie sont des conseils. Il est fortement recommandé aux bureaux nationaux de CRS de réviser périodiquement les directives sur la base de leur expérience sur le terrain.

La quatrième partie de ce document contient une liste de contrôle qui doit être remplie durant la phase correspondante de l'élaboration des projets (planification; mise en œuvre, pérennité) ainsi que chaque année, dans le cadre d'un Rapport sur l'état de l'environnement.

DEUXIÈME PARTIE: DIRECTIVES POUR DES PROJETS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Obligations de politique

Comme souligné dans la stratégie de CRS pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement en l'Afrique de l'Est, les projets d'eau et d'assainissement doivent être élaborés en accord avec les principes directeurs de CRS et contribuer à la réalisation des buts et objectifs généraux de CRS⁴. Les directives utilisées pour la planification et la mise en œuvre des projets, doivent donc correspondre parfaitement à la stratégie utilisée pour définir l'approche d'élaboration des programmes et projets. Les directives contenues dans ce document remplissent cette condition. Elles sont un maillon important de la chaîne des activités de développement qui commencent avec les principes fondamentaux de CRS, continuent avec les stratégies, les directives et se terminent par les projets.

Les directives qui sont présentées ici peuvent être classées en deux types généraux. Les premières sont des déclarations de politique signalant de nouvelles orientations majeures dans l'élaboration des programmes d'eau et d'assainissement de CRS. Ces changements se reflètent maintenant dans la nouvelle stratégie d'approvisionnement en eau et d'assainissement de CRS pour l'Afrique de l'Est. Le second type de directives consiste en des déclarations concernant spécifiquement la planification et la mise en œuvre.

Nouvelles orientations dans les programmes d'eau et d'assainissement de CRS

Tous les nouveaux programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement de CRS en Afrique de l'Est, et spécialement ceux qui sont financés par le Titre II, doivent être conformes aux directives suivantes :

1. L'assainissement doit être associé à l'approvisionnement en eau

La politique exige que l'assainissement soit considéré comme un élément essentiel de l'approvisionnement en eau potable en Afrique de l'Est. Cela est basé sur la conclusion que les avantages sanitaires potentiels liés aux améliorations de l'approvisionnement en eau ne seront pas totalement réalisés s'ils ne sont pas soutenus par des améliorations dans le domaine de l'assainissement. En outre, les fonds du Titre II de l'USAID n'appuieront plus les améliorations aux systèmes d'approvisionnement en eau potable si elles ne sont pas accompagnées de composantes appropriées d'assainissement. Les investissements en matière d'assainissement peuvent comprendre des latrines, des

⁴ CRS/EARO (2004). **Water Supply & Sanitation Strategy – developed in East Africa**. Nairobi; CRS

lavoirs, des salles de douche/ de bains, des décharges, une évacuation de l'eau au niveau des ménages ainsi que l'éducation et la formation à l'hygiène pour garantir la pérennité de l'assainissement.

2. Il doit y avoir un suivi de la qualité de l'eau dans tous les systèmes d'eau potable.

L'objectif des systèmes d'eau potable est d'améliorer la disponibilité, l'accès et la qualité de l'eau potable dans les communautés d'Afrique de l'Est. Sans un suivi régulier de la qualité de l'eau dans les installations soutenues, il n'y a aucune manière acceptable de déterminer si un système ne contient pas de constituants pathogènes nuisibles, ni même si le système offre une eau d'une qualité meilleure qu'avant le projet. Le suivi des coliformes fécaux, de l'arsenic, des fluorures et des nitrates est particulièrement important dans cette politique.

3. La planification, la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement et l'entretien des projets d'eau potable et d'assainissement doivent être conformes à ces directives techniques.

Dans le passé, les difficultés pour la protection environnementale et la pérennité des projets d'eau et d'assainissement venaient en partie du manque de directives pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes par les partenaires exécutants. Le but de ces directives est de fournir une orientation essentielle dans la formulation et la mise en œuvre des projets d'eau et d'assainissement et d'encourager le partage d'informations entre toutes les parties prenantes, comme les partenaires de CRS, l'USAID, les gouvernements de la Région Afrique de l'Est, les autres ONG et les communautés, en permettant en même temps une bonne flexibilité pour l'élaboration de projets et de programmes novateurs.

Directives

Pour aider dans toute la formulation d'activités d'eau et d'assainissement du Titre II, les indicateurs et les valeurs des directives sont décrits ci-dessous selon les étapes de l'élaboration des projets auxquelles ils correspondent. Il y a trois étapes dans la plupart des programmes : la planification, la mise en œuvre et la pérennisation. La phase de planification est constituée des activités menant à l'approbation du financement du projet ; la phase de mise en œuvre représente les activités correspondant à la création du projet sur le terrain sous la direction de CRS et ses partenaires ; et la phase de pérennisation consiste en des activités menées par la communauté et le gouvernement local pour faire fonctionner et maintenir le système d'eau et d'assainissement dans le long terme.

A. PHASE DE PLANIFICATION

A.1. Participation communautaire

CRS et ses partenaires doivent commencer à travailler avec la communauté pour démarrer l'élaboration de projets.

L'élaboration de projets doit commencer avec les communautés en partant de leurs préoccupations et de leurs besoins. Pour obtenir la confiance et le soutien essentiels à la pérennité d'un projet, CRS et ses partenaires doivent être préparés à travailler avec la communauté pendant 6 à 12 mois avant de commencer la moindre activité de mise en œuvre du projet sur le terrain.

CRS et ses partenaires doivent se baser sur les structures communautaires traditionnelles lorsqu'elles existent.

Il vaut mieux travailler avec les systèmes traditionnels d'autorité et d'organisation communautaires qui se sont avérés efficaces dans le passé plutôt que de mettre en place pour le projet des procédures et des règles importées de l'extérieur de la communauté. L'important est d'identifier des approches traditionnelles efficaces et de les adopter quand c'est possible pour la planification du projet.

CRS et ses partenaires doivent utiliser des méthodes participatives pour travailler avec la communauté.

Les méthodes participatives doivent être la base de tous les contrats entre CRS, ses partenaires et la communauté. Elles offrent le seul fondement possible pour faire naître dans la communauté un engagement total et un sens d'appropriation.

CRS et ses partenaires doivent encourager les communautés à contribuer en main d'œuvre et en matériaux locaux durant la mise en œuvre des projets.

Les contributions communautaires en main d'œuvre et en matériaux sont des pratiques communes dans la région de l'Afrique de l'Est pour les microprojets de développement. Ces contributions aident à développer dans la communauté un sens d'appropriation du projet, à promouvoir la responsabilité locale pour les opérations, l'entretien et la pérennisation à long terme, et à réduire les coûts totaux du projet.

CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à établir des liens effectifs avec les services techniques de l'administration locale et le secteur privé, qui fournissent des services d'entretien, de réparations et de pièces détachées.

Les services techniques de l'administration locale sont les partenaires naturels de la communauté pour maintenir des activités durables d'eau et d'assainissement. Cependant, il n'est pas dans les capacités ni dans le rôle de certains des gouvernements d'Afrique de l'Est de s'occuper de l'entretien de tous les points d'eau. L'implication d'artisans locaux et de vendeurs de pièces détachées peut aider les communautés à accéder à ces services essentiels. Les partenariats avec les services techniques du gouvernement et le secteur privé doivent être établis aussitôt que possible dans la phase de planification.

A.2. Évaluation de besoins

Les projets doivent se baser sur les besoins identifiés par la communauté.

Les communautés doivent identifier leurs propres besoins en eau et assainissement et les solutions de projets correspondantes à travers un processus de discussions internes et de négociations externes. CRS et ses partenaires doivent soutenir ce processus en donnant des informations et une orientation technique.

A.3. Identification de sources d'eau

Toutes les sources d'eau potentielles doivent être prises en compte

La source d'eau la plus évidente peut ne pas être la meilleure en termes de quantité disponible, d'acceptation sociale, de coût, de santé communautaire ou de pérennisation du projet durant la période de service attendu. CRS et ses partenaires doivent utiliser leur expertise technique pour évaluer toutes les sources d'eau potentielles dans le but d'identifier une solution optimale acceptable par la communauté en question.

Tous les projets doivent tirer l'eau de sources protégées.

Les sources d'eau non protégées sont sujettes à la contamination et donc constituent des risques pour la santé des utilisateurs. Autant que possible, il faut utiliser des sources protégées. S'il n'y a pas de sources protégées disponibles, il peut s'avérer nécessaire de traiter l'eau d'une manière ou d'une autre. (Voir la directive A.5. Qualité de l'eau).

Les sources d'eau souterraines sont généralement préférables aux eaux de surface.

L'eau de surface est plus susceptible que l'eau souterraine d'être contaminée par des pathogènes microbiologiques venant d'excréments humains et animaux, ce qui est la principale cause de pollution de l'eau en milieu rural en Afrique de l'Est. Cependant, l'eau souterraine est plus à même de contenir des contaminants chimiques dangereux, tel que l'arsenic, les fluorures et les nitrates. L'eau souterraine est généralement plus sûre et a moins besoin de traitement coûteux que l'eau de surface. En général, le choix de la source optimale d'eau pour un projet donné doit être faite au cas par cas, en prenant en compte tous les facteurs préalablement mentionnés.

À chaque fois que les sources d'eau de surface, surtout les rivières et les ruisseaux, sont envisagées pour le développement, il faut que les communautés immédiatement en amont et en aval soient consultées et impliquées dans le processus de prise de décisions avant la mise en œuvre.

La qualité et la quantité d'eau de surface sont affectées par la façon dont l'eau est utilisée en amont de la communauté. En retour, la façon dont la communauté utilise l'eau affectera l'eau des utilisateurs en aval. Parce que toutes les communautés ont intérêt à maintenir une bonne qualité de l'eau et une quantité d'eau acceptable, il est important que les projets de développement utilisant l'eau de surface soient discutés et approuvés par les communautés qui sont en amont et en aval.

Si possible, les projets doivent utiliser les sources d'eau sur lesquelles on peut compter pour satisfaire la demande tout au long de l'année et pour la durée prévue du projet.

Les sources d'eau intermittentes ou saisonnières peuvent perturber fortement la vie de la communauté et créent souvent des risques pour la santé des utilisateurs. CRS et ses partenaires doivent donner la priorité aux sources qui assurent une provision fiable en tout temps et durant la vie du projet.

A.4. Prise en compte des bassins hydrographiques

Tous les projets doivent être considérés dans le contexte de leurs bassins hydrographiques.

Les activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement ne doivent pas être considérées séparément de l'ensemble du bassin hydrographique. Des questions d'environnement et de pérennité ailleurs dans le bassin hydrographique, en amont ou en aval, peuvent influencer la viabilité du projet d'eau et d'assainissement.

Lorsque c'est possible, les projets doivent être menés dans le cadre d'une approche de gestion intégrée des bassins hydrographiques et soutenir des usages multiples de l'eau.

Les multiples usages de l'eau doivent être pris en compte dans tous les projets d'approvisionnement en eau potable. De plus, les projets financés par le Titre II sont souvent mis en œuvre dans des endroits qui manquent d'eau. Lorsque c'est possible, ces projets doivent s'inscrire dans les plans de gestion des bassins hydrographiques existants et doivent promouvoir des usages multiples de l'eau comme moyen de conserver et d'utiliser de manière efficace cette ressource rare.

A.5 Qualité de l'eau

La qualité de l'eau doit être une préoccupation majeure dans tous les projets d'eau

Étant donné que l'amélioration de la santé est le principal résultat escompté des projets d'eau potable de CRS en Afrique de l'Est, la qualité de l'eau de boisson doit être au premier plan lors de la planification et de la mise en œuvre des activités d'eau et d'assainissement. Le souci de la qualité de l'eau fait partie intégrante de tous les aspects de l'élaboration de projets, de la sélection de la source en passant par le choix de la technologie jusqu'à l'entretien de systèmes achevés.

Des efforts continus doivent être déployés pour maintenir la qualité de l'eau potable au plus haut niveau possible

Les projets doivent puiser de l'eau aux meilleures sources disponibles, car il est plus facile de maintenir la bonne qualité de l'eau que de procéder au traitement des sources de mauvaise qualité. De plus, la qualité de l'eau ne doit pas se détériorer entre la source et l'utilisateur final. Le maintien de la qualité de l'eau peut nécessiter l'utilisation d'une combinaison d'équipements (amélioration de la source, conception technique, construction, etc.) et d'aspects programmatiques (éducation, règles concernant l'utilisation du système, le suivi et les analyses, etc.)

Toutes les sources doivent avoir une eau de qualité acceptable

Les projets de CRS doivent fournir une eau qui soit potable et ne présente aucun danger pour la santé. Le souci particulier est la présence de contaminants microbiologiques, constitués des coliformes fécaux, et les contaminants chimiques toxiques, notamment l'arsenic, les fluorures et les nitrates. S'il est possible que certains sites du projet n'aient pas de sources d'eau disponibles exemptes de substances à concentrations dangereuses pour la santé, tous les efforts possibles doivent être faits pour veiller à

ce que les bénéficiaires ne soient pas approvisionnés avec une eau dont la qualité est moins bonne que celle de l'eau utilisée avant la mise en œuvre du projet. Il est également reconnu qu'en raison des coûts et des ressources limités et de l'échelle réduite de la plupart des projets de CRS, les directives internationales et les normes nationales sur la qualité de l'eau peuvent être difficiles à appliquer en milieu rural en Afrique de l'Est. C'est pourquoi chaque pays doit fixer ses propres normes nationales qui peuvent inclure des règles provisoires pour certains contaminants. Les directives internationales pour les coliformes fécaux, l'arsenic, les fluorures et les nitrates sont indiquées ci-dessous, à côté des normes provisoires observées en Éthiopie à titre d'exemple.

Organisme ou produit chimique	Directives Internationales ¹ Niveau maximum admissible	Projets Titre II (ÉTHIOPIE) Niveau maximum recommandé
Coliformes Fécaux (E. Coli)	Nul	50 CF per 100 ml
Arsenic	0.01 mg/l	0.05 mg/l
Fluorures	1.5 mg/l	3.0 mg/l
Nitrate sous forme de NO₃	50 mg/l	50 mg/l

¹OMS (2004). **Guidelines for Drinking-Water Quality**. Third Edition: Vol I – Recommendations. Genève. OMS

On remarque que les valeurs indicatives proposées pour les coliformes fécaux, l'arsenic et les fluorures dans les projets du Titre II en Éthiopie autorisent des niveaux de contaminants plus élevés que ceux des directives internationales actuelles préconisées par l'OMS. Étant donné que le contrôle de la qualité de l'eau n'est pas encore pratiqué de manière uniforme dans les projets du Titre II, il est estimé que l'application initiale des valeurs indicatives moins restrictives encouragera un meilleur respect des nouveaux contrôles demandés. Les valeurs recommandées initialement pourront être rendues plus restrictives plus tard, si : (a) les analyses de la qualité de l'eau montrent des niveaux élevés de contaminants, (b) l'équipement pour les analyses est facilement disponible, et (c) toutes les parties se conforment à ces directives. Dans le cas de l'arsenic, l'USAID a prévu des propositions de directives pour l'adoption de la norme américaine EPA de 0,01 mg/l pour l'eau potable, mais cette réglementation n'a pas encore été adoptée.

CRS et ses partenaires sont encouragés à travailler avec les agences gouvernementales nationales en Afrique de l'Est pour établir des normes nationales appropriées pour des petits projets ruraux d'approvisionnement en eau. Lorsque de telles normes n'existent pas encore, celles du Titre II de l'Éthiopie seront utilisées comme directives provisoires.

Si l'approvisionnement en eau destiné à la boisson et à d'autres consommations dépasse les niveaux maxima admissibles ci-dessus, une autre source ou un traitement supplémentaire, comme la désinfection, peuvent être exigés. Dans les situations extrêmes, où il n'y a pas d'autres sources d'approvisionnement en eau et où il n'est pas possible de faire un traitement, CRS et ses partenaires doivent justifier la raison pour laquelle ils proposent d'utiliser une eau ne respectant pas ces directives et fournir des informations sur les mesures complémentaires que les communautés peuvent prendre. CRS et ses partenaires doivent justifier toute proposition d'utilisation d'une source ne répondant pas aux normes et indiquer les mesures qu'ils entendent prendre pour protéger la santé des consommateurs.

Toutes les sources d'eau et systèmes d'approvisionnement doivent être régulièrement contrôlés par rapport à la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau sous forme d'échantillonnage, d'analyse et de rapports est un aspect essentiel du maintien de la qualité de l'eau au meilleur niveau possible. Les sources d'eau doivent être analysées, si possible, avant l'approbation du projet et ensuite à la fin du projet. De plus, il faut effectuer un contrôle annuel de tous les systèmes d'approvisionnement en eau pour tester la qualité de l'eau potable.

L'utilisation des kits d'analyse sur le terrain doit être encouragée

Il existe des kits portables pour tester la qualité de l'eau sur le terrain. Parce qu'on ne peut tester la présence de contaminants microbiologiques dans l'eau que pendant une période limitée, ces kits sont particulièrement utiles pour déterminer la présence et la concentration de coliformes fécaux dans les échantillons d'eau sur le terrain. CRS et ses partenaires doivent se procurer ces kits et les utiliser dans leur programme de contrôle de la qualité de l'eau.

A.6. Quantité d'eau

Les projets doivent avoir la capacité de fournir au moins 20 litres d'eau par personne et par jour à la population desservie

Les projets du Titre II doivent fournir des quantités suffisantes d'eau pour répondre aux besoins sanitaires primordiaux des ménages et des personnes, comme pour la boisson, la cuisine, l'hygiène personnelle, la lessive et le nettoyage. La quantité d'eau disponible doit être basée sur les besoins en aval existants et potentiels pendant la durée de vie du projet, en tenant compte des paramètres techniques et hydrogéologiques. Bien que l'utilisation réelle de l'eau dans les communautés rurales d'Afrique de l'Est soit souvent très faible, même lorsque l'eau est abondante, les projets doivent être conçus pour fournir au minimum 20 litres par personne et par jour. Si cette capacité

du système ne peut pas être atteinte à cause de l'insuffisance des sources d'eau ou de coûts élevés, CRS et ses partenaires doivent justifier la raison pour laquelle ils proposent de fournir une quantité d'eau moins importante.

A.7. Enquêtes sanitaires

L'approbation du projet doit comporter une étude sanitaire évaluant les risques pour la santé

Avant toute autorisation d'utilisation d'une nouvelle source d'eau ou de modification d'une source existante, CRS et ses partenaires doivent présenter une enquête sanitaire montrant que les risques des ouvrages proposés pour la santé sont minimes ou peuvent être contrôlés par des actions d'atténuation spécifiques. Cette enquête sanitaire fera partie des informations de référence pour la source d'eau et son système d'approvisionnement.

A.8. Comité d'eau et d'assainissement

Un comité d'eau et d'assainissement doit être mis en place au début du projet pour définir et gérer son fonctionnement

Les activités liées à l'eau et à l'assainissement nécessitent la mise en place d'un groupe au niveau communautaire pour la supervision et la mise en œuvre du projet ainsi que pour l'exploitation et de viabilité à long terme du système. CRS et ses partenaires doivent aider les communautés à mettre en place et soutenir un comité d'eau et d'assainissement pour assumer ces tâches.

Quand c'est possible, le comité doit avoir une base juridique et être autorisé à gérer les comptes financiers

Dans certaines communautés, les comités peuvent, pour les activités liées à l'eau et à l'assainissement, avoir à percevoir des droits pour l'eau, à recruter des gardiens et à superviser les opérations et les réparations. Dans ces situations, CRS et ses partenaires doivent veiller à ce que la mise en place du comité soit en conformité avec les lois et règlements financiers locaux.

La planification de projets doit refléter les contributions du comité.

Le comité doit être étroitement impliqué dans la planification et l'exécution des activités liées à l'eau et à l'assainissement. CRS et ses partenaires doivent introduire des méthodes participatives comme moyen d'assurer la pertinence des contributions du comité dans le processus de planification.

Le comité doit être représentatif de la communauté

Si le comité doit remplir ses responsabilités au nom de toute la communauté, ses membres doivent être représentatifs de tous les principaux groupes d'intérêt, notamment les femmes, les minorités ethniques, les pauvres et les faibles. CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à comprendre qu'il est nécessaire d'avoir un comité représentatif.

Les femmes doivent être fortement représentées dans le comité

Ce sont généralement les femmes qui ont le plus à gagner des améliorations de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Elles doivent généralement transporter l'eau, maintenir les points d'eau en bon état, nettoyer les latrines, faire la lessive et préparer les repas. Leur participation au comité doit refléter leur engagement quotidien dans les activités liées à l'eau et à l'assainissement. Dans la plupart des cas, les femmes devraient représenter au moins la moitié des membres du comité.

Les femmes doivent être encouragées à prendre des postes de responsabilités au sein du comité

La participation au comité est insuffisante si les femmes n'y ont pas de rôles fonctionnels. Dans les communautés rurales de certains pays d'Afrique de l'Est, les femmes sont rarement autorisées à occuper des postes de responsabilités. CRS et ses partenaires ont un rôle particulier à jouer qui est celui de veiller à ce que les femmes soient encouragées à prendre les postes de responsabilités clés et puissent bénéficier de la formation et de l'assistance nécessaires pour accomplir ces tâches.

A.9. Conception du projet

Les projets doivent refléter les pratiques techniques communément acceptées

Les projets de CRS sont généralement implantés dans les zones rurales démunies et doivent être mis en œuvre selon l'expérience et les connaissances techniques des communautés bénéficiaires. S'ils sont conçus et exécutés en utilisant des technologies qui dépassent l'entendement des bénéficiaires, ils ne seront pas susceptibles d'être exploités et entretenus correctement et la pérennité du système d'approvisionnement en eau et assainissement qui en résultera sera peu probable. L'utilisation de pratiques techniques localement reconnues peut également permettre à davantage de personnes à s'impliquer dans le développement global du projet.

La conception des projets doit être soutenue par des données techniques appropriées

Tous les projets, qu'ils soient simples ou complexes, nécessitent des données techniques précises, telles que les données d'enquêtes, l'écoulement de l'eau, les besoins en eau, les caractéristiques des sols, etc. Ces données sont nécessaires tant immédiatement, pour la planification et l'exécution que plus tard, pour une révision en cas de problèmes de fonctionnement ou d'expansion du projet. CRS et ses partenaires doivent veiller à ce que des données et des informations adéquates soient recueillies, utilisées et sauvegardées pour s'y référer à l'avenir.

Le choix de la technologie doit refléter les coûts, les préférences de la communauté et des considérations de pérennisation à long terme

Les technologies utilisées pour améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement doivent être choisies par la communauté en fonction de ses besoins exprimés et de ses capacités. Si la communauté ne pense pas qu'elle peut influencer sur le choix de la technologie et la façon dont elle est utilisée, elle ne s'appropriera pas les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à comprendre les options technologiques disponibles et l'aider à choisir celle qui est la mieux adaptée à ses besoins.

A.10. Évaluation du projet

L'approbation définitive du projet doit inclure un accord du comité d'eau et d'assainissement, de l'administration locale et, le cas échéant, de l'USAID

Il ne doit pas y avoir de prise de décisions unilatérales dans le choix et l'approbation des projets. CRS et ses partenaires doivent s'assurer que toutes les principales parties prenantes sont d'accord avec le plan du projet avant qu'il ne soit soumis pour approbation et financement.

B. Phase de mise en œuvre

B.1. Implication de la communauté

CRS et ses partenaires doivent veiller à ce que la communauté reste totalement impliquée pendant la mise en œuvre du projet

L'engagement communautaire dans le projet ne s'arrête pas à la planification, mais doit se poursuivre aux phases de mise en œuvre et de pérennisation. CRS et ses partenaires doivent encourager la communauté à rester impliquée dans le processus décisionnel et dans la mise en œuvre des différentes activités. Ils doivent également rester patients par rapport à l'intérêt et à la participation de la communauté au projet et ne pas accélérer la mise en œuvre de façon plus rapide que le rythme auquel la communauté est prête à avancer.

CRS et ses partenaires doivent rester sensibles aux changements dans les besoins et les préférences de la communauté.

Au fur et à mesure que les projets évoluent, les communautés peuvent changer d'avis quant à la conception, à l'emplacement et au fonctionnement du système proposé. CRS et ses partenaires doivent reconnaître le droit de la communauté à demander que le projet soit modifié. Les changements dans les préférences de la communauté doivent être considérés comme le reflet d'une meilleure compréhension du potentiel du projet de la part de la communauté.

CRS et ses partenaires doivent encourager les structures gouvernementales locales à s'impliquer dans la mise en œuvre du programme.

En tant qu'acteur clé pour la viabilité à long terme du projet, le gouvernement local, à travers ses services techniques, doit être impliqué dans la mise en œuvre globale du programme, en particulier durant la phase de construction du projet. CRS et ses partenaires doivent servir d'intermédiaires pour tenir les services techniques de l'administration locale informés sur l'état d'avancement du projet et leur permettre de participer activement aux principales décisions et au travail de mise en œuvre du projet.

B.2. Construction

Les projets doivent utiliser des matériaux et pratiques locaux autant que possible.

Il faut encourager, quand c'est possible, l'utilisation de matériaux et pratiques locaux, comme des conceptions de systèmes, des méthodes de construction et des techniques de travail traditionnelles, puisque que les communautés les connaissent bien et peuvent immédiatement y contribuer. Ceci est un élément important pour permettre à la communauté de s'approprier le projet.

Les projets doivent utiliser des techniques de construction généralement acceptées.

Comme cela a été indiqué dans la phase de planification, les techniques de construction familières à la communauté seront plus facilement adoptées que des pratiques qui sont différentes ou inutilement complexes. Dans tous les cas, on doit se conformer aux procédures de sécurité.

B.3. Éducation à la santé / à l'hygiène

Tous les projets doivent avoir une composante d'éducation à l'hygiène qui encourage des changements de comportement.

Étant donné que les avantages sanitaires liés à une amélioration de l'approvisionnement en eau et du système d'assainissement sont rarement possibles sans certains changements de comportement, le projet doit comporter une composante d'éducation qui aide la communauté à comprendre qu'il est nécessaire de changer de comportement par rapport à la santé et à l'hygiène. Les principaux changements de comportement liés à la santé sont (1) se laver les mains après avoir utilisé les toilettes et avant de préparer les repas ou de nourrir les bébés, (2) protéger l'approvisionnement en eau à la source et à la maison, et (3) éliminer les excréments humains, afin qu'ils ne puissent pas contaminer le système d'approvisionnement en eau, la nourriture, les personnes ni les animaux.

Autant que possible, les projets d'eau et d'assainissement doivent être associés à des programmes de santé communautaire.

La santé individuelle et la santé communautaire sont les principales bénéficiaires de l'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Ces bénéfices peuvent être augmentés si l'eau et l'assainissement font partie de projets de santé communautaire, tels que les soins de santé primaires, la gestion communautaire intégrée des maladies de l'enfance et les projets de villages sains. CRS et ses partenaires doivent chercher des occasions de lier les activités d'eau et d'assainissement à des projets de santé nouveaux ou existants.

B.4. Formation

CRS et ses partenaires doivent s'assurer que leur personnel est suffisamment formé pour planifier, élaborer et soutenir des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Le personnel responsable de l'élaboration des projets doit être suffisamment formé et avoir l'expérience nécessaire pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités. Il est essentiel pour CRS et ses partenaires de veiller à ce que leur personnel soit convenablement formé et possède les références techniques nécessaires pour planifier, mettre en œuvre et soutenir les activités liées à l'eau et l'assainissement.

CRS et ses partenaires doivent être capables de travailler avec la communauté de manière participative

Étant donné que les méthodes participatives doivent être la base de tous les contacts entre CRS et la communauté, il est primordial que le personnel de terrain de CRS et de ses partenaires connaisse ces méthodes et puisse les employer dans son travail avec la communauté.

CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à développer les compétences nécessaires pour la gestion et l'entretien du projet.

Beaucoup de communautés rurales n'ont pas les compétences nécessaires pour gérer un système d'eau et d'assainissement. CRS et ses partenaires doivent considérer la tâche de former et de conseiller la communauté comme une priorité absolue pour l'élaboration et la pérennité des projets. Ceci pourra se faire par exemple à travers un comité d'eau et d'assainissement. Des actions appropriées peuvent être la formation à la gestion du village, à l'organisation de comités, au fonctionnement et à l'entretien, au financement et au suivi.

CRS et ses partenaires doivent partager leurs expériences et les meilleures pratiques les uns avec les autres.

Le partage d'expériences de projets entre CRS, ses partenaires et les autres ONG est insuffisant. Il faut faire des efforts pour avoir une tribune régulière pour échanger des informations sur la conception des projets, les meilleures pratiques, les nouvelles technologies, les méthodes participatives, la contrepartie financière et le contrôle de la qualité de l'eau, etc.

CRS et ses partenaires doivent encourager le partage d'expériences entre les communautés.

Les activités et approches réussies dans une communauté doivent être partagées avec d'autres communautés, notamment avec les villages environnants. CRS et ses partenaires doivent voir de quelle manière les communautés peuvent échanger des idées et expériences.

B.5. Suivi

CRS et ses partenaires doivent travailler avec le comité d'eau et d'assainissement pour superviser la mise en œuvre du projet.

Le comité doit être aidé par CRS et ses partenaires à mieux comprendre les aspects cruciaux de la mise en œuvre du projet et la nécessité d'un suivi régulier et correct de cette mise en œuvre.

CRS et ses partenaires doivent aider le comité d'eau et d'assainissement à élaborer un plan pour le suivi du système à l'avenir.

La viabilité à long terme du système d'approvisionnement en eau et d'assainissement est tributaire d'un flux continu d'informations précises sur le fonctionnement, la qualité de l'eau, l'entretien et la situation financière. CRS et ses partenaires doivent travailler avec la communauté pour élaborer un plan de suivi à long terme.

CRS et ses partenaires doivent encourager les services techniques des administrations locales à faire le suivi de la mise en œuvre du projet.

La meilleure façon d'assurer l'engagement des services techniques des administrations locales pour la viabilité à long terme du système est de les encourager à contribuer au suivi de la mise en œuvre du projet. Ceci devrait aider à développer une relation de travail entre la communauté et ces services.

B.6. Rapports

CRS et ses partenaires doivent s'assurer que tous les rapports et archives sont à la disposition du comité d'eau et d'assainissement, des agences gouvernementales locales et des bailleurs, selon les circonstances.

Il faut garder des archives sur l'élaboration du projet. Elles seront utiles à l'avenir pour l'entretien, le dépannage, la modification et l'évaluation des systèmes. Comme CRS et ses partenaires ne seront pas présents de manière permanente dans la communauté, il est important que les archives de toutes les informations primordiales (par exemple les enquêtes, les fiches sur les puits, les tests de qualité de l'eau, la conception des systèmes, les dépenses et la perception des droits) soient mises à la disposition du comité d'eau et d'assainissement ainsi que des organismes techniques gouvernementaux et des bailleurs concernés.

CRS et ses partenaires doivent conserver un ensemble de base de documents techniques de référence au bureau national.

Pour mener à bien la conception technique de base, le suivi et le fonctionnement des activités d'eau et d'assainissement soutenues par le Titre II, CRS et ses partenaires doivent se procurer et conserver un ensemble de documents de référence pour guider l'élaboration des projets. La liste des documents de référence considérés comme essentiels pour cet objectif se trouve en Annexe A.

B.7. Stratégie de retrait

CRS et ses partenaires doivent élaborer un plan pour transférer leurs responsabilités à la fin du projet au comité d'eau et d'assainissement et aux services techniques de l'administration locale, selon les cas

Il y a plusieurs moments où CRS et ses partenaires mettent fin à leurs responsabilités par rapport à un projet. Le premier est à la fin de la mise en œuvre du projet, quand la communauté prend en main l'exploitation et l'entretien continu du système. Le deuxième est quand CRS et ses partenaires ne sont plus en mesure de fournir des conseils et une assistance techniques continus. Pour aider la communauté à comprendre ces transitions et à y être préparée, CRS et ses partenaires doivent travailler avec elle pour élaborer un plan de transfert de responsabilités au comité d'eau et d'assainissement.

CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à établir un accord avec les services techniques de l'administration locale pour les réparations techniques majeures qui pourraient être nécessaires dans l'avenir.

Bien que la communauté soit supposée assurer l'entretien et les réparations de routine de son système d'eau et d'assainissement, elle aura probablement besoin d'une assistance technique et financière pour les problèmes et réparations techniques majeurs. Au besoin, CRS et ses partenaires aideront à mettre en place un accord avec les services techniques de l'administration locale qui ont été impliqués tout au long du cycle d'élaboration du projet pour qu'ils apportent leur assistance au cas où de grosses interventions seraient nécessaires dans l'avenir.

C. Phase de pérennisation

C.1. Opérations

La communauté doit avoir la pleine responsabilité de continuer à faire fonctionner le système d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Cesera la communauté qui aura la responsabilité de continuer la gestion et l'exploitation des systèmes d'eau et d'assainissement, très probablement par l'intermédiaire du comité d'eau et d'assainissement. CRS et ses partenaires doivent veiller à ce que la communauté comprenne qu'à moins qu'elle n'accepte cette responsabilité, la viabilité à long terme du système ne sera pas possible.

CRS et ses partenaires doivent continuer à accompagner la communauté pendant une période suffisante après la fin de mise en œuvre du projet.

La communauté et son comité d'eau et d'assainissement auront probablement besoin d'assistance et de conseil techniques pendant un certain temps à la fin de la mise en œuvre du projet. CRS et ses partenaires doivent être prêts à fournir une assistance modérée pendant à peu près un an ou plus, selon les besoins et selon le type de mécanisme, le niveau de sensibilisation du comité, l'accès à de grandes villes, etc.

C.2. Entretien

La communauté doit avoir un plan pour assister et assurer l'entretien et les réparations de routine.

Un plan décrivant l'entretien et les réparations de routine doit être élaboré et accepté par la communauté avant le départ de CRS et de ses partenaires.

Le comité d'eau et d'assainissement doit être responsable de la mise en œuvre du plan d'entretien.

La gestion et l'entretien du système doivent être de la responsabilité première continue du comité d'eau et d'assainissement.

C.3. Gestion communautaire

La communauté doit s'assurer que le comité d'eau et d'assainissement rend compte régulièrement de l'état du système d'eau et d'assainissement.

Les rapports sur l'état et le fonctionnement des systèmes sont un élément essentiel de la viabilité à long terme. Le comité d'eau et d'assainissement doit rendre compte à la communauté (et éventuellement aux services techniques de l'administration locale, à CRS et à ses partenaires) au moins une fois par an, et de préférence plus souvent. CRS et ses partenaires peuvent, quant à eux, devoir rendre compte à un organisme bailleur.

C.4. Liens institutionnels

CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à maintenir des liens effectifs avec les services techniques de l'administration locale.

Si la communauté n'est pas en mesure d'établir ou de maintenir les relations de travail étroites nécessaires avec les services techniques de l'administration locale, CRS et ses partenaires doivent faciliter ce processus en utilisant toutes les mesures appropriées.

C.5. Suivi

La communauté doit avoir un plan pour le suivi de routine du fonctionnement du système et des pratiques communautaires en matière d'assainissement et d'hygiène.

Comme dans le cas de l'entretien et des réparations de routine, la communauté doit avoir un plan pour effectuer le suivi du fonctionnement du système, de la qualité de l'eau, de l'assainissement et de l'adoption des nouvelles pratiques de comportement par rapport à l'hygiène. CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à élaborer ce plan et fournir une assistance limitée dans sa mise en œuvre.

Le comité d'eau et d'assainissement doit être responsable de la mise en œuvre du plan de suivi.

Le suivi du système d'approvisionnement en eau et d'assainissement et des pratiques communautaires d'assainissement et d'hygiène est une autre priorité importante pour le comité d'eau et d'assainissement.

C.6. Évaluation du programme

CRS et ses partenaires doivent procéder à une évaluation externe des projets à l'achèvement du programme complet.

Une évaluation externe doit être commanditée par CRS à l'achèvement du programme ou à un autre moment selon les cas. Si nécessaire, on peut aussi avoir besoin d'une évaluation à mi-parcours.

TROISIÈME PARTIE: REVUE ET RÉVISION DES DIRECTIVES

Les mesures d'indicateurs et les valeurs conseillées correspondantes contenues ici doivent être considérées comme consultatives et destinées à favoriser la planification et la mise en œuvre de projets d'eau et d'assainissement qui améliorent la santé, protègent l'environnement, et mènent à la pérennisation à long terme. Toutefois, ces directives ne sont ni infaillibles, ni immuables. Elles doivent être périodiquement revues et révisées sur la base de l'expérience de terrain et de leur contribution à l'élaboration des activités d'eau et d'assainissement de CRS ainsi que de celles financées par d'autres donateurs. Avec le temps, quand l'expérience dans l'utilisation des directives en matière de programmation s'accumulera et que CRS et ses partenaires jugeront que celles-ci contribuent à une meilleure mise en œuvre d'activités d'eau et d'assainissement, les différentes valeurs des directives pourront être renforcées pour permettre aux projets d'être encore meilleurs. De cette manière, les directives pourront être utilisées comme un outil en constante évolution, qui servira à élever les activités liées à l'eau et à l'assainissement à de meilleurs niveaux de service et d'efficacité.

QUATRIÈME PARTIE : LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉLABORATION DES PROJETS

Le but de la liste de contrôle qui suit est de permettre à CRS et à ses partenaires d'utiliser activement les indicateurs et les directives dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement. La liste de contrôle doit être remplie au début de la phase correspondante d'élaboration du projet (planification, mise en œuvre, pérennisation) ainsi que chaque année, dans le cadre d'une étude annuelle de la situation. Chaque directive doit être cochée lorsque la condition décrite par la directive est atteinte ou est en cours de réalisation. Les directives qui ne sont pas cochées doivent être notées par CRS et ses partenaires qui expliqueront la raison pour laquelle elles n'ont pas été respectées. Pour les projets Titre II financés par l'USAID, l'évaluation initiale et la révision annuelle correspondent à la Proposition d'activité de développement (DAP) et au Rapport de l'état environnemental (ESR) de l'USAID.

A. Phase de planification :	Évaluation initiale	Revue annuelle
<p>A.1. La participation communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> o CRS et ses partenaires doivent commencer à travailler avec la communauté pour démarrer l'élaboration de projets. [] o CRS et ses partenaires doivent se baser sur les structures communautaires traditionnelles, lorsqu'elles existent. [] [] o CRS et ses partenaires doivent utiliser des méthodes participatives pour travailler avec la communauté. [] [] o CRS et ses partenaires doivent encourager les communautés à contribuer en main-d'œuvre et en matériaux locaux durant la mise en œuvre des projets. [] [] o CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à établir des liens efficaces avec les services techniques de l'administration locale et le secteur privé. [] [] 		
<p>A.2. Évaluation des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les projets doivent se baser sur les besoins identifiés par la communauté. [] 		
<p>A.3. L'identification des sources d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> o Toutes les sources d'eau potentielles doivent être prises en compte. [] [] o Tous les projets doivent tirer l'eau de sources protégées. [] o Les sources d'eau souterraines sont généralement préférables aux sources d'eau de surface. [] o À chaque fois que les sources d'eau de surface sont envisagées pour le développement, il faut que les communautés immédiatement en amont et en aval soient consultées. [] [] o Si possible, les projets doivent utiliser des sources d'eau sur lesquelles on peut compter pour satisfaire la demande tout au long de l'année. [] [] 		

A. Phase de planification :	Évaluation initiale	Revue annuelle
<p>A.4. Prise en compte des bassins hydrographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> o Tous les projets doivent être considérés dans le contexte de leurs bassins hydrographiques. [] o Lorsque c'est possible, les projets doivent être menés dans le cadre d'une approche de gestion intégrée des bassins hydrographiques et soutenir les usages multiples de l'eau. [] [] 		
<p>A.5. Qualité de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> o La qualité de l'eau doit être une préoccupation majeure dans tous les projets d'eau. [] [] o Des efforts continus doivent être déployés pour maintenir la qualité de l'eau potable au plus haut niveau possible [] [] o Toutes les sources doivent avoir une eau de qualité acceptable. [] [] o Toutes les sources d'eau et systèmes d'approvisionnement doivent être régulièrement contrôlés par rapport à la qualité de l'eau [] [] o L'utilisation des kits d'analyse sur le terrain doit être encouragée. [] [] 		
<p>A.6. La quantité d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les projets doivent avoir la capacité de fournir au moins 20 litres d'eau par personne et par jour à la population desservie [] [] 		
<p>A.7. Les enquêtes sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'approbation du projet doit comporter une étude sanitaire évaluant les risques pour la santé. [] [] 		

A. Phase de planification :	Évaluation initiale	Revue annuelle
<p>A.8. Comité d'eau et d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> o Un comité d'eau et d'assainissement doit être mis en place au début du projet pour définir et gérer son fonctionnement. o Quand c'est possible, le comité doit avoir une base juridique et être autorisé à gérer les comptes financiers. o La planification de projet doit refléter les contributions du comité. o Le comité doit être représentatif de la communauté. o Les femmes doivent être fortement représentées dans le comité o Les femmes doivent être encouragées à prendre des postes de responsabilités au sein du comité 	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>
<p>A.9. Conception du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les projets doivent refléter les pratiques techniques communément acceptées o La conception des projets doit être soutenue par des données techniques appropriées. o Le choix de la technologie doit refléter les coûts, les préférences de la communauté et des considérations de pérennisation à long terme 	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>
<p>A.10. Évaluation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'approbation définitive du projet doit inclure un accord du comité d'eau et d'assainissement, de l'administration locale et, le cas échéant, de l'USAID. 	<p>[]</p>	

B. Phase de mise en œuvre	Évaluation initiale	Revue Annuelle
<p>B.1. Implication de la communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> o CRS et ses partenaires doivent veiller à ce que la communauté reste totalement impliquée pendant la mise en œuvre du projet. o CRS et ses partenaires doivent rester sensibles aux changements dans les besoins et les préférences de la communauté. o CRS et ses partenaires doivent encourager les structures gouvernementales locales à s'impliquer dans la mise en œuvre du programme. 	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>
<p>B.2. Construction</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les projets doivent utiliser des matériaux et pratiques locaux autant que possible. o Les projets doivent utiliser des techniques de construction généralement acceptées. 	<p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p>
<p>B.3. Éducation à la santé / à l'hygiène</p> <ul style="list-style-type: none"> o Tous les projets doivent avoir une composante d'éducation à l'hygiène qui encourage des changements de comportement. o Autant que possible, les projets d'eau et d'assainissement doivent être associés à des programmes de santé communautaire. 	<p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p>

B. Phase de mise en œuvre	Évaluation initiale	Revue Annuelle
<p>B.4. Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> o CRS et ses partenaires doivent s'assurer que leur personnel est suffisamment formé pour planifier, élaborer et soutenir des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement. o CRS et ses partenaires doivent être capables de travailler avec la communauté de manière participative o CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à développer les compétences nécessaires pour la gestion et l'entretien du projet. o CRS et ses partenaires doivent partager leurs expériences et les meilleures pratiques les uns avec les autres. o CRS et ses partenaires doivent encourager le partage d'expériences entre les communautés. 	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>
<p>B.5. Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> o CRS et ses partenaires doivent travailler avec le comité d'eau et d'assainissement pour superviser la mise en œuvre du projet. o CRS et ses partenaires doivent aider le comité d'eau et d'assainissement à élaborer un plan pour le suivi du système à l'avenir. o CRS et ses partenaires doivent encourager les services techniques des administrations locales à faire le suivi de la mise en œuvre du projet. 	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>

B. Implementation Phase:	Initial Assessment	Annual Review
<p>B.6. Rapports</p> <ul style="list-style-type: none"> o CRS et ses partenaires doivent s'assurer que tous les rapports et archives sont à la disposition du comité d'eau et d'assainissement, des agences gouvernementales locales et des bailleurs, selon les circonstances. o CRS et ses partenaires doivent conserver un ensemble de base de documents techniques de référence au bureau national. 	<p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p>
<p>B.7. Stratégie de retrait</p> <ul style="list-style-type: none"> o CRS et ses partenaires doivent élaborer un plan pour transférer leurs responsabilités à la fin du projet au comité d'eau et d'assainissement et aux services techniques de l'administration locale, selon les cas. o CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à établir un accord avec les services techniques de l'administration locale pour les réparations techniques majeures qui pourraient être nécessaires dans l'avenir. 	<p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p>

C. Phase de pérennisation	Évaluation initiale	Revue annuelle
<p>C.1. Opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> o La communauté doit avoir la pleine responsabilité de continuer à faire fonctionner le système d'approvisionnement en eau et d'assainissement. o CRS et ses partenaires doivent continuer à accompagner la communauté pendant une période suffisante après la fin de la mise en œuvre du projet. 	<p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p>
<p>C.2. Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> o La communauté doit avoir un plan pour assister et assurer l'entretien et les réparations de routine. o Le comité d'eau et d'assainissement doit être responsable de la mise en œuvre du plan d'entretien. 	<p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p>
<p>C.3. Gestion communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> o La communauté doit s'assurer que le comité d'eau et d'assainissement rend régulièrement compte de l'état du système d'eau et d'assainissement. 	<p>[]</p>	<p>[]</p>
<p>C.4. Liens institutionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> o CRS et ses partenaires doivent aider la communauté à maintenir des liens effectifs avec les services techniques de l'administration locale. 	<p>[]</p>	<p>[]</p>

C. Phase de pérennisation	Évaluation initiale	Revue annuelle
<p>C.5. Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> o La communauté doit avoir un plan pour le suivi de routine du fonctionnement du système et des pratiques communautaires en matière d'assainissement et d'hygiène. o Le comité d'eau et d'assainissement doit être responsable de la mise en œuvre du plan de suivi. 	<p>[]</p> <p>[]</p>	<p>[]</p> <p>[]</p>
<p>C.6. Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> o CRS et ses partenaires doivent procéder à une évaluation externe des projets à l'achèvement du programme complet. 	<p>[]</p>	<p>[]</p>

ANNEXES

Annexe A : Principaux documents techniques de

Burpee, Gaye et al (February 2000). **A Cooperating Sponsor's Field Guide to USAID Environmental Compliance Procedures**. Baltimore : Catholic Relief Services (Program Quality and Support Department).

(<http://www.foodaidmanagement.org/pdfdocs/usaidoc/FldGuide2000Text1.PDF>)

CRS/EARO (2004). **Water Supply & Sanitation Strategy – developed in East Africa**. Nairobi : CRS. (http://www.catholicrelief.org/publications/pdf/Wat0704_e.pdf)

Fisher, Weston et Mark Stoughton (March 2002). **USAID Environmental Procedures Training Manual for USAID Environmental Officers and USAID Mission Partners**. AFR Edition. USAID Bureau for Asia and the Near East, Bureau for Africa/Office of Sustainable Development, and REDSO/ESA. (<http://www.encapafrika.org/EPTM.htm>)

Lloyd, Barry et Richard Helmer (1991). **Surveillance of Drinking Water Quality in Rural Areas**. Essex (UK) : Longman Scientific and Technical.

Simpson-Hebert, Mayling, Ron Sawyer et Lucy Clarke (1997). **The PHAST Initiative : Participatory Hygiene and Sanitation Transformation : A New Approach to Working with Communities**. WHO/EOS/96.11. Genève. (http://whqlibdoc.who.int/hq/1996/WHO_EOS_96.11.pdf)

Le projet Sphère (2004). **Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors des catastrophes**. Oxford (UK) : Oxfam Publishing. (http://www.sphereproject.org/handbook/hdbkpdf/hdbk_full.pdf)

USAID (12 mai 1998). **Arsenic Testing in Potable Water – IEE/EA Needs**. State cable 051298.

USAID (12 juin 2002). **Guidelines for Determining the Arsenic Content of Ground Water in USAID-Sponsored Well Programs in Sub-Saharan Africa (draft)**. USAID Bureau for Economic Growth, Agriculture and Trade. (http://www.encapafrika.org/MEO_Course/Module9--Special_Topics/Water_Resources_Pollution_Waste/Arsenic_testing_guidelines_AFR_Dec2003.pdf)

U.S. Government Code of Federal Regulations. **Agency Environmental Procedures**. 22 CFR 216. (<http://www.usaid.gov/environment/22cfr216.htm>)

Warner, Dennis et al (March 2000). **Water and Food-Aid in Environmentally Sustainable Development : An Environmental Study of Potable Water and Sanitation Activities Within the Title II Program in Ethiopia**. Prepared for USAID/Ethiopia by Winrock International. Task Order Contract No. PCE-1-00-96-00002-00. (<http://www.encapafrika.org/resources.htm#Resources-ENCAPpubs>)

Warner, Dennis (2002). **Environmental Guidelines for Small-Scale Water Supply and Sanitation Projects : The Application of USAID Regulations under Title II, Regulation 216.** Atlanta : CARE.

OMS (1996). **Fact Sheets on Environmental Sanitation : Cholera and other epidemic Diarrheal Diseases Control.** WHO/EOS/96.4. Préparé par le Robens Institute, University of Surrey. (http://whqlibdoc.who.int/hq/1996/WHO_EOS_96.4_1.p1-52.pdf)

OMS (2001). **Arsenic in Drinking Water.** Fact Sheet No. 210 (revised). Genève : OMS. (<http://www.who.int/inf-fs/en/fact210.html>)

OMS (2004). **Guidelines for Drinking-Water Quality.** Third Edition: Vol I – Recommendations. Genève : OMS. (http://www.who.int/water_sanitation_health/dwq/gdwq3/en/)

OMS et UNICEF (2004). **Meeting the MGD Drinking Water and Sanitation Target : A Mid-Term Assessment of Progress.** WHO/UNICEF Joint Monitoring Programme for Water Supply and Sanitation. Genève : OMS et New York : UNICEF. (http://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/jmp2004/en/)

Wyatt, Alan et al (1992). **Environmental Guidelines for PVOs and NGOs : Potable Water and Sanitation Projects.** WASH Task No. 383. Water and Sanitation for Health Project. Washington D.C. : USAID

Annexe B: Projet de directives de l'USAID sur l'arsenic dans l'eau de boisson

DIRECTIVES POUR DÉTERMINER LA TENEUR EN ARSENIC DANS L'EAU SOUTERRAINE DANS LES PROGRAMMES DE PUIITS FINANCÉS PAR L'USAID EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE
(12 juin 2002 Version provisoire)

Note: Ces directives sont tirées du projet de directives à l'échelle de l'Agence établi par le Bureau pour la croissance économique, l'agriculture et le commerce en 2001. À la date du présent document, les directives à l'échelle de l'agence étaient encore en état de document provisoire.

1. Contexte

Au cours des dernières années, il y a eu énormément d'informations sur les problèmes de l'arsenic dans le bassin du Gange au Bangladesh et en Inde (voir la Fiche d'information de l'OMS jointe en annexe A). Cela a mené à un message envoyé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) en 1998 (message joint en Annexe B). Par la suite, l'USAID a évalué les approches de ses activités d'utilisation des eaux souterraines afin de prévenir des conséquences semblables pour ses activités de développement.

Afin de protéger les bénéficiaires des programmes de forage de puits de l'USAID de l'ingestion d'arsenic à long terme, tous les entrepreneurs, récipiendaires de subventions ou groupes d'accord de coopération doivent suivre le protocole ci-dessous pour garantir que l'eau fournie soit potable et réponde aux normes de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (USEPA).

2. Norme USEPA concernant l'arsenic dans l'eau de boisson

Le 22 janvier 2001, l'USEPA a adopté une nouvelle norme pour la présence d'arsenic dans l'eau de boisson à 10 ppb (10 microgrammes par litre), qui remplaçait l'ancienne norme de 50 ppb. La règle est entrée en vigueur le 22 février 2002. La réglementation de l'USEPA en matière d'arsenic est disponible à l'adresse suivante : <http://www.epa.gov/safewater/arsenic.html>

3. Critères de sélection des puits à analyser dans un aquifère commun.

On ne peut généralement pas être sûr que la structure à l'intérieur d'un aquifère est homogène. Les aquifères sont souvent constitués d'unités géologiques distinctes avec des propriétés géochimiques différentes. L'USAID exige donc que tous les puits soient analysés.

4. Calendrier et importance de l'échantillonnage requis

Une fois l'installation terminée, les puits doivent être pompés et analysés. Les échantillons pour l'analyse de l'arsenic doivent être pris une fois qu'une eau représentative de l'aquifère est trouvée, c'est à dire une fois que les conditions d'équilibre ont été établies (plutôt que l'eau stagnante autour du puits, ou de l'eau qui a été affectée par le forage). Le moment suggéré

pour le premier échantillon serait quand la température, le pH et les mesures de conductivité sont stables (selon ce qui est déterminé par les analyses sur le terrain). Les nouveaux puits doivent être échantillonnés au début et à chaque trimestre sur un total de 4 trimestres. À ce stade l'USAID confiera d'éventuels échantillonnages et résultats d'analyse supplémentaire à l'autorité locale. Si les fonds du projet se terminent avant la fin de tous les prélèvements nécessaires et de l'analyse des échantillons, il appartiendra à la Mission de l'USAID d'assurer que l'échantillonnage et l'analyse soient terminés.

5. *L'analyse des échantillons*

À l'heure actuelle l'USAID accepte l'utilisation d'un seul kit de terrain pour mesurer la présence d'arsenic sur le terrain, le Kit Arsenic Hach, qui semble être fiable pour mesurer la présence d'arsenic selon la norme américaine de 10 ppb (voir l'annexe C pour des informations sur ce kit). Si un échantillon indique plus de 10 ppb avec le test du kit terrain, l'USAID demandera qu'un laboratoire qualifié conduise une analyse sur ce puits. Le laboratoire choisi doit être approuvé par au moins une des personnes suivantes : le responsable de l'environnement du Bureau, le responsable (ou conseiller) régional de l'environnement, le responsable de l'environnement de la Mission Nationale, ou l'Agent national du bureau de « Food for Peace ».



Catholic Relief Services/Bureau régional de l'Afrique de L'Est

P.O. Box 49675

Nairobi, Kenya

Tel: +254-2-3741355

Fax: +254-2-3747387

Email: crs@telecom.net.et